

**COMMUNE DE ROUSSILLON  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**DÉCISION DU MAIRE N°2024D13**

**Objet : Adhésion 2024 à l'Association des Maires de l'Isère**

**Le Maire de la commune de Roussillon (Isère),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20-02 du 18 juin 2020, accordant délégation générale au Maire,

**Considérant** que l'expertise de l'Association des Maires de l'Isère est sollicitée par les élus de la commune de Roussillon,

**DECIDE :**

**Article 1** : Du renouvellement de l'adhésion de la commune de Roussillon à l'association des Maires de l'Isère sis 1 place Pasteur, 38000 GRENOBLE pour une cotisation annuelle 2024 de **1 814,42 €** qui se décompose comme suit :

- Cotisation départementale communes : 656,39 €
- Cotisation nationale communes : 1 158,03 €

**Article 2** : Mme la Directrice générale des services, M. le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une copie sera transmise à M. le Préfet pour contrôle de légalité.

Fait à Roussillon, le 06/06/2024



  
**Robert DURANTON**  
Maire de Roussillon

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois

Télétransmis au contrôle de légalité le

Publié le